



COMMUNE DE BANTEUX

ARRETÉ : 19_2016

Instauration d'un sens interdit Ruelle Lapierre

Le Maire de la commune de Banteux :

Le maire de la commune de BANTEUX,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant le problème posé par la largeur de la ruelle Lapierre et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Ruelle Lapierre de BANTEUX,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Ruelle Lapierre,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans la Ruelle Lapierre

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue du Milieu est interdite.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique communal

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de MARCOING et Madame le Maire de la commune de BANTEUX sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX le 06 juin 2016

Le maire, Bernadette GODET

Le 06/06/2016

Pour extrait certifié conforme

